



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 21 janvier 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 12 janvier 2016 s'est réuni le 21 janvier 2016 à 20 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17 et 2 pouvoirs

Etaient présents : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUIILLAT - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO
Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Laurent FLACHERON (arrivée : 20h30 « point
communication ») - Christelle LOURD - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP - Elisabeth SAGE
Marie ROUX

Absents excusés : Bertrand GAULE - Vincent BRUN

Pouvoirs : Bertrand GAULE à Franck BAULAN
Vincent BRUN à Marie ROUX

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER.

Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 3 novembre 2015

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2015 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

Communication

- **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

Points donnant pas lieu à délibération :

1. Programme de construction logements locatifs (PSLA) par la SEMCODA - Convention entre la S.E.M.C.O.D.A. et la commune de Sainte-Consorte Garantie d'emprunt
Approbation

Délibération n°1- 21/01/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La S.E.M.C.O.D.A. (Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain), bailleur social va réaliser sur notre commune la construction d'un ensemble immobilier comportant 14 logements, rue des Monts, au Centre Bourg.

A ce titre, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, la S.E.M.C.O.D.A. ayant son siège social : 50, rue du Pavillon – CS 91007 01009 BOURG EN BRESSE Cedex (l'Emprunteur), a décidé de contracter auprès de La Banque Postale - Crédit Entreprises (le Prêteur) un emprunt d'un montant de 1 564 900 EUR (un million cinq cent soixante-quatre mille neuf cents euros). La S.E.M.C.O.D.A. sollicite auprès de la commune de Sainte-Consorte, la garantie financière totale du Prêt Social de Location Accession« PSLA », destinée à l'opération de ces logements collectifs.

Les caractéristiques du prêt sont détaillées dans le tableau ci-après, à l'article 2 « Principales caractéristiques du prêt ».

Monsieur le Maire précise que la garantie d'emprunt apportée par la commune sera levée et annulée au fur et à mesure des remboursements effectués, consécutifs aux ventes à intervenir au profit des acquéreurs des logements.

En cas de logements invendus au terme des 18 mois de l'achèvement, les lots sont transformés en PLS (Prêt Locatif Social). La SEMCODA mettra en place une promesse ou affectation hypothécaire sur ces lots, si la commune ne souhaite pas conserver la garantie d'origine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce dossier a fait l'objet d'un débat lors de la Commission Générale du 17 décembre dernier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de garantie d'emprunt à conclure entre la SEMCODA et la commune telle qu'annexée au présent rapport,
- De l'autoriser à la signer.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

2. Autorisations relatives aux Droits des Sols (A.D.S.)

Approbation de la convention à conclure avec la CCVL

Autorisation à la signer

Délibération n° 2-21/01/2016

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la modification de l'organisation des services de la Direction départementale des territoires du Rhône (DDT 69), Monsieur le Préfet du Rhône, par un courrier du 23 avril 2014, a informé les collectivités locales de l'arrêt des missions d'instructions des demandes ADS par les services de l'Etat au 1^{er} septembre 2014.

Après étude, les élus de l'ouest lyonnais, et notamment ceux de la CCVL, ont souhaité confier ces missions d'instruction au SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais) qui a donc créé un service spécifique en charge de cette mission. A cet effet, une convention a été conclue entre la CCVL et le SOL en septembre 2015, définissant les missions d'instruction de ces dossiers ainsi que les conditions de remboursement par la CCVL au SOL, à compter du 1^{er} avril 2015. Ainsi, le montant annuel dû au SOL au titre de ce service est de 60 000 € par communauté de communes.

Il conviendrait aujourd'hui de délibérer afin de fixer les modalités de prise en charge financière de ce service entre la CCVL et les communes ayant confié cette mission au SOL.

En date du 10 décembre 2015, le conseil de communauté de la CCVL, réuni en séance plénière, par délibération n° 121/2015, a approuvé une convention à conclure entre ses services et les sept communes membres concernées pour la prise en charge financière du service d'instruction des missions A.D.S. effectuées par le SOL, au titre des années 2015 et 2016.

Comme évoqué antérieurement, la CCVL garderait à sa charge un 1/3 de la dépense, les 2/3 restants étant répartis entre les communes bénéficiant de ce service au prorata du nombre d'actes traités au nom de la commune au cours de l'année civile N-1.

A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace le nombre d'actes traités pour chacune des communes de la CCVL ainsi que le montant qui en résulterait pour chacune d'entre elles en prenant en compte les 12 derniers mois comme référence :

	Nombre d'actes	Pourcentage sur total	Montant dû par commune
Grézieu	50	18,66	7462,69
Messimy	38	14,18	5671,64
Pollionnay	46	17,16	6865,67
Sainte Consorce	19	7,09	2835,82
Thurins	30	11,19	4477,61
Vaugneray	75	27,99	11194,03
Yzeron	10	3,73	1492,54
	268	100,00	40000,00

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'approuver la convention, telle qu'annexée au présent rapport, à conclure entre la CCVL et ses communes membres, dont la commune de Sainte-Consorte, pour le remboursement des missions ADS effectuées par le SOL, au titre des années 2015 et 2016.
- de l'autoriser à la signer.

Adoption à l'unanimité **y compris les pouvoirs.**

3. Personnel communal Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe (spécialité espaces verts) à temps complet
Délibération n°3-21/01/2016

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, dont les missions seraient prioritairement de travailler auprès des espaces verts (entretien et création).

Par ailleurs, l'agent recruté, exercera des missions polyvalentes pour renforcer l'équipe du service technique, notamment en voirie, en petits travaux et entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2016.

Une publicité sera effectuée auprès du Centre de Gestion.

Le tableau des effectifs de la filière technique à compter de cette date se trouvera modifié de la façon suivante :

Filière Technique	Effectif actuel	Effectif après nomination
• Agent de maîtrise (catégorie C)	1 poste à T.C.	1 poste à T.C.
• Adjoint technique territorial de 1ère classe (catégorie C)	1 poste à T.C.	1 poste à T.C.
• Adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C)	2 postes à T.C. Dont un poste vacant	3 postes à T.C. Dont un poste vacant
• Adjoint technique territorial de 2ème classe (catégorie C)	5 postes à TNC	5 postes à TNC

Adoption à l'unanimité **y compris les pouvoirs.**

4. Renouvellement Convention de fourrière entre la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est et la commune pour l'année 2016 - Approbation
Délibération n°4-21/01/2016

Monsieur le Maire rappelle que notre commune, ne disposant pas de fourrière, confie depuis de nombreuses années à la Société Protectrice des Animaux, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Pour l'exécution de cette prestation, la commune a opté pour la convention de fourrière dite, « convention complète » s'étendant à la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que de la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière par la S.P.A. de LYON.

Sur appel d'un agent ou élu habilité à cette fin, par la mairie, il est procédé à :

- La capture des chiens en divagation sur la voie publique,
- Dans les meilleurs délais suivant l'appel en mairie, la prise en charge auprès des services municipaux des chiens et chats trouvés en divagation ou errants et capturés,
- La prise en charge de cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique,
- Pour les chats en divagation ou errants, le prêt de trappes sur demande écrite du service de la mairie, sous sa responsabilité, dans les conditions décrites dans la convention.

Ces prestations sont assurées 24 h/24 h et 7 jours/7.

Afin de bénéficier de tous ces services, la participation annuelle de la commune dans le cadre de la convention dite « convention de fourrière complète » est fixée à **0,32 €** par habitant (même montant que sur 2013 et 2014), soit population au 1^{er} janvier 2016 :

- 1955 habitants x 0,32 € = **625,60 €**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

5. Partenariat avec le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais
Renouvellement convention pour l'année 2016 - Convention de prise en charge des
oiseaux sauvages blessés ou malades
Délibération n°5-21/01/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'aide accordée par la commune au Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages situé à Saint-Forgeux et d'approuver la convention jointe au présent rapport.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Soins pour Oiseaux Sauvages du Lyonnais est une association loi 1901, dont le but principal est de recueillir et soigner les oiseaux sauvages blessés afin de les relâcher dans le milieu naturel. C'est la seule structure habilitée à prendre en charge la faune sauvage sur le département.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire ce partenariat pour l'année 2016 et de l'autoriser à signer la convention de prise en charge des oiseaux sauvages, blessés, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Le montant de la participation annuelle est fixé à 0,10 € par habitant, soit population prise en compte au 1^{er} janvier 2016 ⇒ 1 955 habitants :

$$1\ 955 \times 0,10 \text{ €} = 195,50 \text{ €}$$

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

6. Convention relative à la participation annuelle à l'entretien du Monument aux Morts Cantonal année 2016 - Approbation
Délibération n°6 - 21/01/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

Le monument aux Morts du Canton de Vaugneray a été construit en 1922 par la commune de Vaugneray, chef-lieu de canton.

Les communes de Brindas, Charbonnières-Les-Bains, Chevinay, Courzieu, Craponne, Grézieu-La-Varenne, Marcy l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Thurins, Yzeron participent traditionnellement à son entretien par le versement annuel d'une somme qui est définie en fonction de la population de chaque commune.

Cette participation couvre les frais d'entretien paysager annuels et les investissements réalisés sur le terrain afin de conserver le caractère patrimonial du site.

Afin d'officialiser cette participation annuelle, la commune nouvelle de Vaugneray propose une convention à chaque commune concernée, telle que jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Vaugneray, lors du vote des tarifs communaux 2016, a maintenu le montant de 2010, soit : **0,03 €** par an et par habitant pour la participation des communes concernées aux frais d'entretien du monument aux morts cantonal.

En ce qui concerne notre commune, la participation annuelle, compte tenu de sa population, s'élèvera à **58,65 €**. (1955 habitants au 1^{er} janvier 2016).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à signer ce document.

Adoption à l'unanimité y compris les pouvoirs.

Points ne donnant pas lieu à délibération : Questions diverses

Mise à jour des commissions sur les projets de travaux de mandat

Monsieur le Maire propose dans la cadre des actions municipales projetées sur la période du mandat 2016-2020, la mise en place de sous-commissions transversales qui travailleront sur les dossiers dont il est fait ci-dessous état. Il invite les conseillers municipaux de chaque commission concernée à s'inscrire au sein de ces sous-commissions qui seront spécifiquement affectées à l'instruction de ces dossiers.

A) Plan de désherbage

Commission Cadre de Vie - Environnement

Marylène CELLIER, Franck BAULAN, Paul RUILLET, Isabelle MAUCHAMP, Laurence PAGNON, Christelle LOURD

+

Commission Communication Elisabeth SAGE

+

Commission Voirie Elisabeth DURAND

B) Dossier Etude ECO-MOBILITE

Monsieur le Maire fait le point suite aux réunions qui ont eu lieu à la C.C.V.L.

L'objectif de cette étude est d'analyser l'ensemble des modes de déplacements afin de pouvoir développer l'éco-mobilité (c'est-à-dire l'ensemble des modes alternatifs à la voiture individuelle).

Les projets envisagés nécessitent l'adhésion des communes ce qui induit une large implication des élus afin de mobiliser les habitants de notre territoire. Il convient de constituer dès à présent un groupe d'élus du Conseil Municipal, volontaires pour s'impliquer activement dans cette action transversale.

Monsieur le Maire invite les conseillers à proposer leur candidature pour rejoindre la sous-commission constituée pour ce projet.

Commission Voiries et infrastructures

Paul RUIILLAT, Vincent BRUN, Elisabeth DURAND, Valérie STROBEL, Emanuel PEDRO, Gérard BLONDAIN

+

Commission Cadre de Vie-Environnement

Laurence PAGNON

+

Commission Communication

Pascal DIDELET, Vincent BRUN

C) Etude projet extension restaurant scolaire et réflexion sur une restauration scolaire du type « SELF SERVICE »

Dans le cadre du plan de mandat, l'étude du projet d'extension du restaurant scolaire et d'une restauration scolaire du type self-service, vont nécessiter une réflexion à laquelle plusieurs commissions vont être associées. Monsieur le Maire propose également aux conseillers municipaux de rejoindre cette sous-commission pour avancer sur le projet.

Commission Scolaire

Marie-Rose GONIN, Isabelle MAUCHAMP, Elisabeth SAGE, Christelle LOURD, Valérie STROBEL,

+

Commission Travaux bâtiments publics et Patrimoine

Alain GIRIN, Emanuel PEDRO, Gérard BLONDAIN

+

Commission Affaires Sociales

Marylène CELLIER

D) TERRAIN DE FOOT - Rénovation terrain synthétique

Poursuite de la réflexion sur les travaux de remise en état du terrain de sport, recherche de solutions et d'orientations nouvelles. Les commissions ci-dessous travailleront en lien pour avancer sur ce projet. Invitation de Monsieur le Maire aux conseillers municipaux pour constituer ce groupe de travail.

Commission Voiries et infrastructures

Paul RUIILLAT, Vincent BRUN, Elisabeth DURAND, Valérie STROBEL, Emanuel PEDRO, Gérard BLONDAIN

+

Commission Travaux bâtiments publics et Patrimoine

Alain GIRIN

+

Commission Cadre de Vie-Environnement

Marylène CELLIER

+

Commission Communication

Marie ROUX

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES + ESPACE JEUNES A ASSOCIER

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.